

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2016-065/T062

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES
ECOLES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles, notamment dans le cadre du plan Vigipirate

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite **rue des Ecoles**.

Article 2 : Les riverains pourront toutefois accéder à leur domicile en se conformant aux règles suivantes :

- utiliser l'axe le plus proche de leur lieu d'habitation,
- manœuvrer l'ouverture de la barrière en la fermant immédiatement après eux.

Alinéa 2 : L'accès à la voie sera mis en double sens sur les portions désignées pour qu'ils puissent entrer et sortir par le même endroit et éviter une traversée complète de la rue.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur toute la longueur de la rue des Ecoles.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mr HOUIN Yves, Directeur de l'école René Darnet,
- Mr PERRON Philippe, Directeur de l'école Albert André/Léon Bailly,
- Les riverains,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

